

BESOIN DE VOUS RAPPROCHER DE VOTRE TRAVAIL ?



UNE AIDE DE 1 000 € POUR VOUS INSTALLER PRÈS DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) dans une entreprise du secteur privé



Locataire de votre résidence principale, située sur le territoire français



Votre revenu est inférieur ou égal à 1,5 fois le SMIC⁽¹⁾

QUOI ?



Subvention de 1 000 € versée en cas de changement de logement pour :

- **vous rapprocher de votre lieu de travail ou de formation**
- **ou saisir une opportunité professionnelle**, suite à une situation de **chômage** ou dans le cadre d'un **premier emploi**.



Si vous êtes en situation d'emploi ou de formation, votre nouveau logement vous permet :

- de réduire votre **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'à votre lieu de travail ou de formation
- ou d'utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite

pour vérifier votre éligibilité⁽²⁾

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

L'aide vous est versée après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite.**
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 3 mois après la date d'effet du bail.**
- **Aucun justificatif de dépenses** demandé.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement, **à l'exception** de l'aide au logement de 1 000 €, pour les jeunes actifs.

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 €.

⁽²⁾ Le résultat du test d'éligibilité ne vaut pas acceptation.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.